

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

### PRÉAMBULE

Les Conseils de Quartier sont des organes d'expression des habitants et du monde associatif de la Ville de Gagny. Ils permettent de rendre plus lisible, pour la population, les actions à mener sur le territoire communal.

Ils permettent d'améliorer l'efficacité et la cohérence des actions visant à une meilleure qualité de vie dans les quartiers par une prise en compte des besoins dans le cadre d'un diagnostic partagé et participatif. Par leur transversalité mais également parce qu'ils mobilisent tous les acteurs locaux, ils amplifient les mécanismes de cohérence d'ensemble par une dynamique collective.

Leur action se décline en un triptyque : consultation, concertation, co-élaboration. Par leur intermédiaire, la Ville poursuit en leur sein le développement d'une éthique, d'une culture et d'une pratique de la participation afin d'améliorer l'écoute des citoyens et mieux prendre en compte les avis exprimés. Elle suscite l'implication citoyenne, la responsabilisation et la contribution des habitants à la construction de l'intérêt général.

Par leur nature et leur composition, les Conseils de Quartier renforcent la vie et le lien social.

## RÔLE ET COMPOSITION

---

### *Article 1 : Rôle*

---

Le Conseil de quartier est un lieu d'information et de réflexion sur la vie du quartier.

Il est force de proposition et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

Le Conseil de Quartier est consulté sur les projets ayant un impact sur le quartier ou sur la Ville.

Le Conseil de Quartier peut exercer un droit d'alerte et interpeller le Maire sur un problème concernant le quartier.

---

### *Article 2 : Création des Conseils de Quartier*

---

3 Conseils de Quartier sont créés.

Quartier créé	Regroupant les quartiers
Quartier <b>Grand Centre</b>	Centre-ville
	L'Époque
	Parc Carette
Quartier <b>Montguichet</b>	Plateau de Franceville
	Jean Moulin
	Jean Bouin
Quartier <b>Grand Sud</b>	Maison Blanche
	Le Chénay
	La Pointe de Gournay
	Les Abbesses

---

### *Article 3 : Rôle de l'Adjoint de quartier*

---

Un Adjoint au Maire est chargé de chaque Conseil de Quartier. Il anime la vie du Conseil.

---

*Article 4 : Mandat des Conseillers de quartier*

---

Pour être membre d'un Conseil de Quartier, il faut être âgé de dix-huit ans au moins.

Chaque Conseil de Quartier est composé d'un collège de 10 habitants tirés au sort, après appel général à candidatures, et d'un collège de 5 représentants des associations, nommés par le Maire.

Le mandat du Conseil de Quartier est valable pour la moitié de la durée du mandat du Conseil Municipal. A l'issue de cette période, le Maire procède au renouvellement des instances consultatives.

Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier, celui correspondant à sa résidence.

## FONCTIONNEMENT

---

*Article 5 : Fréquence des réunions*

---

Les Conseils de Quartier se réunissent au moins 3 fois par an.

---

*Article 6 : Ordre du jour*

---

Les réunions de quartier sont convoquées par l'Adjoint de quartier. Il fixe l'ordre du jour des réunions et conduit les débats en concertation avec un habitant référent, désigné par le Conseil de Quartier en son sein.

Les Conseillers de quartier peuvent préalablement soumettre à l'Adjoint de quartier des points à aborder.

Tout point additionnel pourra librement être abordé dans les questions diverses.

---

*Article 7 : Ouverture au public*

---

Les réunions du Conseil de Quartier ne sont pas ouvertes au public.

En fonction des sujets évoqués dans l'ordre du jour, l'Adjoint de quartier pourra inviter des Élus dans le cadre de leurs délégations, des responsables des services municipaux ou d'autres personnalités permettant d'apporter des explications et des informations susceptibles d'éclairer techniquement un sujet.

Le Maire peut participer à l'ensemble des travaux du Conseil de Quartier.

---

*Article 8 : Compte-rendu*

---

Un compte-rendu résumant les avis et les propositions validés par l'Adjoint de quartier et le correspondant du quartier sera rédigé.

La diffusion se fera auprès de l'ensemble des membres du Conseil de Quartier et au travers des supports de communication de la Ville à un public plus large.

---

*Article 9 : Droit d'information*

---

La Municipalité s'engage à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions émises ainsi qu'à l'ensemble des questions posées par les Conseils de Quartier et validées lors des réunions.

---

*Article 10 : Principe d'intérêt général*

---

L'intérêt général est élevé au rang de principe fondamental des Conseils de Quartier. Les membres éviteront ainsi les prises de position personnelles, les questions d'ordre individuel ou privé.

---

*Article 11 : Principe de neutralité*

---

Les Conseils de Quartier sont des organes de démocratie participative de proximité et des lieux de dialogue. Ils ne peuvent être le lieu d'une expression en faveur d'un mouvement ou parti politique, ni d'un syndicat, ni d'une religion. Le principe de Laïcité s'applique à tous.

---

*Article 12 : Exclusion*

---

Un Conseiller de quartier pourra être exclu s'il contrevient aux principes fondamentaux énoncés dans la présente charte. Le Maire pourra procéder à son exclusion sur proposition de l'Adjoint de quartier.

---

*Article 13 : Assiduité*

---

Les Conseillers de quartier sont soumis à une obligation d'assiduité. L'Adjoint de quartier se réserve le droit de demander l'exclusion d'un Conseiller de quartier absent et non excusé à 3 reprises.

---

*Article 14 : Vacance et remplacement*

---

Les membres peuvent présenter leur démission en l'adressant à l'attention de Monsieur le Maire.

Le mandat du conseiller étant personnel, il ne peut se faire représenter par aucune autre personne. Il peut en revanche faire porter un message par un autre membre du Conseil de Quartier.

En cas de vacance d'un siège de représentant des habitants, il est pourvu parmi les 2 suppléants tirés au sort en même temps que les autres membres.

En cas de vacance d'un siège de représentant des associations, il est remplacé par une personne choisie par le Maire.

## LA MÉTHODE

Le Conseil de Quartier partage un premier état des lieux des enjeux, problématiques et ressources du quartier et de la Ville. Il définit ensuite avec l'ensemble des acteurs des axes prioritaires sur lesquels fonder un projet de quartier. Au sein de ces axes, il choisit des actions à mener sur la durée de son mandat. Il évalue régulièrement et collectivement l'avancée des projets dans le quartier.

Partant du principe que les Conseillers de quartier, habitants ou représentants des associations sont les experts de leur vie quotidienne, ils transmettent leur expérience au sein de l'instance pour l'intérêt général.